



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 21 Octobre 2019

Etaient Présents : Didier BONNARD – Maire et Alain PHILIPPE - Maire délégué
André MASLANKIEWICZ – Bruno FORT - Patricia JANTET - Emile PERRAUD - Fabrice GROS - Michel BATTISTELLA et Bernard MICHAUD, adjoints.
Christian COCHET - Christine COCHET - Marie DICORATO - René GUIGARD - Christine LECHON - Céline MAFFRE - Francisco MARTINEZ - Frédérique MOISSET et Cécile MICHAUD conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - Jimmy GRONDIN - Jean-Michel SALQUE et Vanessa VEILLON

Secrétaire de séance : Christine LECHON

Rédactrice du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

- DM n°2 pour financement FPIC ;
- Suppression des communes déléguées ;
- Déclassement de la mairie de la commune déléguée de Pugieu ;
- Vente terrains ZA Penaye à la CCBS ;
- Contrat de gestion des biens communaux en location avec Métier Immobilier ;
- Révision des conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales ;
- Installation classée SME : enquête publique - avis de la commune ;
- Remboursement des frais de déplacement/repas des agents municipaux en formation ;
- Noël des aînés de la commune ;
- Subvention exceptionnelle.

La séance est ouverte, Madame Christine LECHON est nommée secrétaire de séance.
Pas d'observations sur le procès-verbal du 2 septembre : il est adopté à l'unanimité.

✓ **DM N°2**

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal 2019 a été construit sur la base d'un pacte fiscal proposé par la communauté de communes. Ce pacte fiscal n'ayant pas pu être adopté au niveau de la CCBS la commune doit s'acquitter de sa participation au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) mais que les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2019. Il propose donc de régulariser par un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour 14 500 € à prélever sur les dépenses imprévues pour 10.000€ et 4500.00€ sur les frais d'entretien des locaux. Adopté à l'unanimité.

✓ **Suppression des communes déléguées**

Monsieur le Maire indique qu'en raison du mode de fonctionnement de la commune nouvelle, dans un souci d'économies budgétaires et de simplifications administratives la municipalité a étudié la possible suppression des communes déléguées dès la fin du mandat en cours, soit le 22 mars 2020.

En effet, l'activité administrative est centralisée dans les locaux de la commune déléguée de Chazey-Bons sans que cela n'ait soulevé d'objection particulière de la part des administrés. Les Maires délégués de Pugieu et de Chazey-Bons ont d'ores et déjà émis un avis favorable à cette suppression en toute connaissance des conséquences que cela entraîne, notamment le

fait que l'état-civil sera géré pour l'ensemble des habitants dans la mairie de la commune nouvelle, place de l'ancienne gare à CHAZEY-BONS 01300.

Après avoir invité l'assemblée à en débattre, et après avoir répondu aux interrogations,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- se prononcer en faveur de la suppression des communes déléguées au 22 mars 2020,
- déclasser le bâtiment qui héberge actuellement la mairie annexe de Pugieu qui sera intégré au domaine privé de la commune nouvelle à compter du 22 mars 2020,
- maintenir le bureau de vote N°2 qui a son siège dans l'actuelle mairie annexe de Pugieu, la commune nouvelle de Chazey-Bons étant à cheval sur 2 circonscriptions.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Révision des conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FORT, adjoint aux finances, qui rappelle les conditions actuelles de mise à disposition des salles communales qui ne prévoient pas de location à la journée ou ½ journée alors que la demande existe.

Il fait part de sa proposition pour pallier ce manque telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Salle de Cressieu			Salle de Pugieu			Maison des Associations (1 salle)			Salle des fêtes de Chazey-Bons		
	Week end	journée	demi journée	week end	journée	demi journée	week end	journée	demi journée	week end	journée	demi journée
Habitants et associations * de la commune	50	30	15	60	40	20		40	30	180	120	60
Personnes extérieures				150	100	50		100	70	550	380	190

*conformément au règlement de mise à disposition des salles communales aux associations

Monsieur le Maire invite enfin l'assemblée émettre un avis. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Christian Cochet et Bernard Michaud) :

- VALIDE la proposition présentée par l'adjoint aux finances telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;
- MAINTIENT les modalités et tarifs en vigueur pour les manifestations culturelles ou expositions pour une durée maximum de 7 jours ;
- DIT QUE le montant des cautions versées reste inchangé, soit 500.00€ pour la salle de CHAZEY-BONS ; 200.00 € pour les salles de Cressieu et Pugieu.
- FIXE à 200.00€ le montant de la caution pour la maison des associations (les associations communales en étant dispensées) ;

✓ **Mandat de gestion des biens en location**

Monsieur le Maire rappelle la décision de remettre en location le logement sis au 1^{er} étage de la mairie annexe de Pugieu. Il indique que, compte tenu de la complexité que représente

la gestion du parc locatif, et n'ayant eu à ce jour qu'une seule et unique candidature n'ayant pas abouti, la municipalité a évoqué l'idée de faire appel à un prestataire qualifié dans ce domaine.

Une consultation a été lancée, principalement pour le logement actuellement libre mais cette procédure pourrait s'étendre à moyen terme, à l'ensemble des biens en location de la commune.

Monsieur BONNARD insiste sur le fait que cette décision s'inscrit dans un souci d'efficacité et dans l'intérêt de la commune s'agissant d'une part d'éviter des logements vacants sur une durée prolongée et d'autre part de faciliter la gestion, au quotidien, des aléas liés aux dysfonctionnements de matériels avec les situations conflictuelles qui les accompagnent souvent, enfin d'assurer le bon recouvrement des loyers.

Il indique qu'il a rencontré l'agence METIER IMMOBILIER qui lui a soumis une proposition chiffrée qu'il communique. La discussion s'engage alors et les échanges conduisent à solliciter d'autres prestataires. Madame Dicorato suggère de consulter l'office notarial. Monsieur le Maire répond favorablement à ces suggestions et demande l'autorisation de consulter, d'étudier et de retenir la meilleure offre dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Mr le Maire de recourir à un mandat de gestion pour les logements de la commune, dans un premier temps celui de Pugieu toujours libre à ce jour et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette opération y compris par la signature de tout acte à intervenir.

✓ **Remboursement des frais de déplacement/repas aux agents municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que les agents lorsqu'ils sont en déplacement dans le cadre de leurs fonctions ou pour des formations professionnelles peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur Bonnard propose :

- de retenir le principe d'un remboursement au réel des frais de repas du midi ou du soir sur présentation des justificatifs, et pour un montant maximum par repas de 15.25 € (conformément à l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006)
- de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement,
- de rembourser les frais de déplacement selon le barème d'indemnité de frais kilométriques en vigueur dans le cas où l'organisme formateur ne les prend pas en charge,
- que ces dispositions soient applicables immédiatement.

Décision adoptée à l'unanimité.

✓ **Installation classée SME : enquête publique**

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier en demandant à Messieurs Alain PHILIPPE et Bruno FORT qui ont étudié avec attention le dossier soumis à enquête publique, de compléter son exposé. Ceux-ci se sont penchés sur les évolutions d'exploitation par rapport au dossier déposé en 2007 et leur analyse détaillée du dossier 2019 met en évidence certains points de préoccupation. Des questions vont être posées au commissaire enquêteur qui reçoit en mairie à des heures définies et annoncées sur les affichages municipaux ainsi

que sur le site internet de la commune. Monsieur Alain PHILIPPE le rencontrera prochainement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal souligne 4 points particuliers qui appellent une vigilance accrue :

- la gestion des eaux de ruissellement
- les dispositions contre la pollution sonore
- les dispositions contre la pollution visuelle
- la gestion du risque incendie

Le conseil municipal est amené à émettre un avis et Monsieur FORT indique qu'à ce stade, il n'y a pas, selon lui, matière à se prononcer défavorablement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti de prescriptions relatives aux 4 points précédemment cités.

Adopté à l'unanimité.

✓ Noël des aînés de la commune

Monsieur le Maire communique la proposition de la commission communale aux affaires sociales de maintenir le déjeuner de Noël servi à la salle des fêtes. La date a été fixée au dimanche 15 décembre. Le choix du prestataire s'est porté cette année sur « l'aile ou la cuisse », traiteur à Belley. L'animation est confiée à Dimitri Saussard de Pugieu et Michel Allera. Comme les années précédentes les conjoints qui ne remplissent pas les conditions d'âge (70 ans et +) pourront prendre part au repas moyennant une participation de 30.00€.

Les personnes qui ne souhaitent pas se joindre au déjeuner (ou sont dans l'impossibilité de le faire) pourront cette année encore bénéficier d'un bon d'achat d'un montant fixé à 20.00€ par personne. Ce bon est nominatif et utilisable avant le 31 mars dernier délai dans l'un des 4 établissements suivants :

- Chocolaterie CARPIN à Chazey-Bons,
- Restaurant PLOTTIN à Pugieu,
- Restaurant l'O à Chazey-Bons,
- Intermarché à Chazey-Bons

Il est précisé que le restaurant « la source » a été retiré de la liste, en raison de son évidente inactivité depuis plusieurs mois.

Enfin les personnes hospitalisées ou en maison de retraite recevront un colis cadeau composé par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Les élus et les membres de la commission communale participeront à la préparation de la salle des fêtes et au service du repas.

✓ Subvention exceptionnelle pour construction d'une stèle mémorielle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi, par courrier du 8 octobre courant du Président de l'association « Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres », d'une demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer à l'édification d'un cénotaphe sous forme d'une stèle à la mémoire des 117 aviateurs « Morts pour la France » membres des Forces Aériennes Françaises Libres (FAFL) disparus pendant la seconde guerre mondiale. Il est précisé dans ce courrier que les corps de ces aviateurs n'ont jamais été retrouvés, 90% d'entre eux ayant disparu en mer ou en régions côtières et que parmi ces disparus figure un natif de la commune, Monsieur Aimé GILLET née le 20/05/1915, parachutiste disparu le 07/08/1942 en mer méditerranée.

Monsieur le Maire informe que la commune de LE TREPORT, ville située sur la côte Normande, s'est portée volontaire pour accueillir ce monument sur un emplacement en bord de mer fréquenté par le public.

Cette stèle sera l'occasion d'honorer enfin la mémoire de ces hommes sans sépulture qui ont donné leur vie pour rendre à la France sa liberté.

Le montant espéré de la participation communale est de 100.00€.

Monsieur BONNARD communique le dossier officiel de demande de subvention qui lui a été adressé et propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette sollicitation.

Il propose que le nom de ce soldat mort pour la France soit ajouté à ceux inscrits sur le monument aux morts de Chazey-Bons

Adopté à l'unanimité.

Informations ou questions diverses :

- Courrier de Mr ROSIN Michel qui, après avoir constaté des dégradations sur les façades de sa maison d'habitation, sollicite de la commune une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse estivale. Monsieur Bonnard indique qu'une autre famille avait attiré son attention sur ce sujet mais qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée. Une telle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse doit être adressée aux services compétents de l'état qui ensuite peuvent déclencher une instruction dont le délai peut aller jusqu'à un an. Il suggère de procéder au recensement des cas similaires avant de formuler une demande et invite les administrés qui pourraient être concernés à se manifester en mairie.
- Compte rendu du dernier conseil d'école du 15/10 par Mesdames JANTET, adjointe aux affaires scolaires et MAFFRE, conseillère municipale. L'attention est attirée sur une perspective d'évolution des effectifs à la hausse pour l'année prochaine. Monsieur le Maire indique qu'il est temps de lancer une étude d'agrandissement du groupe scolaire. Un architecte sera consulté prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

A Chazey-Bons, le 28 octobre 2019

Le Maire, Didier BONNARD

